

Le jugement de l'absent : La contumace dans la procédure romano-canonique médiévale

(IXe-XIIIe siècles) (Document en Français)

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/10a22660-ea72-47fc-a223-7aaaac3898c4>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/10a22660-ea72-47fc-a223-7aaaac3898c4> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Guillas Rachel](#)

Date de soutenance : 22-04-2022

Directeur(s) de thèse : [Roumy Franck](#)

Etablissement de soutenance : [Université Paris-Panthéon-Assas](#)

Ecole doctorale : [École doctorale histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit \(Paris : 1992-...\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Histoire du droit

Classification : Droit

Mots-clés libres : Contumace, Défaut criminel, Procédure, Procédure civile, Procédure pénale, Procédure romano-Canonique, Ordre judiciaire, Garanties offertes à l'accusé, Moyen-âge

Mots-clés :

- Contumace - France - Moyen âge
- Jugements par défaut - France - Moyen âge
- Procédure pénale - France - Moyen âge
- Procédure civile - France - Moyen âge

Résumé : La procédure de contumace a récemment disparu en droit français sous l'impulsion de la Cour européenne des droits de l'homme. La loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, dite loi Perben II, l'a remplacée par celle de « défaut criminel », changeant à la fois le terme et le régime appliqué à l'absence en matière pénale. Ces transformations ont été l'occasion de réfléchir tant sur l'origine du vocable que sur la nature de cette institution. En effet, avant que les mots « contumax » et « contumacia » ne pénètrent le vocabulaire du droit, ils désignaient un comportement orgueilleux et rebelle. Une fois intégré dans le langage juridique, son usage s'est révélé être un argument efficace pour justifier le procès de l'absent, longtemps considéré comme la principale violation de l'ordre judiciaire. La qualification comme les spécificités de cette procédure dérogatoire sont principalement l'œuvre de la doctrine romano-canonique médiévale qui en a bâti le système. Une étude des origines juridiques de la contumace dès l'Antiquité, et de l'élaboration de cette procédure spécifique au Moyen Âge central permet d'éclairer les enjeux de cette réforme contemporaine.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine : 

Identifiant : 2022ASSA0016

Type de ressource : Thèse